



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 19

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-16
Conseil Municipal du 24 Mars 2021

DATE DE CONVOCATION : 18 Mars 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE -- B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU
T.DEGRANDE - P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F.CESSAC -
S.BROUILLET - W. BOURGEAU - E.PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-
CLEMENTEL - S.RAYNAUD - S. DELIMOGE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K.GAI ayant donné pouvoir à
J .L.LEVESQUE - G. MIGNON ayant donné pouvoir à B. LAFAYE - C. BONNEAU ayant donné
pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. ORMECHE ayant donné pouvoir à W BOURGEAU - K.PERROIS
ayant donné pouvoir à M.VILLEGER - C. NANGLARD ayant donné pouvoir à J.F. CESSAC -
P.BERTON ayant donné pouvoir à S DELIMOGE - C. RAFIN ayant donné pouvoir à S.
RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: K.GAI- G. MIGNON- C. BONNEAU- P. ORMECHE -
K.PERROIS- C. NANGLARD - P.BERTON - C. RAFIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J.F. CESSAC

OBJET : DESCOFFRES : EXONERATION DES PENALITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les décisions de 2019 portant attribution des lots du marchés de travaux pour
l'aménagement de locaux commerciaux dans le bâtiment Descoffres,

VU l'article 7-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité de
retard de 100 € HT par jour calendaire,

VU la délibération n° 2020-116 du 17 décembre 2020 relative à l'exonération des pénalités de
retard pour les lots dudit marché de travaux,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire, une interruption du chantier et une reprise des
travaux ont été notifiées aux entreprises titulaires du marché sans prolongation du délai global
d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que les délais d'exécution pour le lot 3b étaient différents des autres lots,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré à
l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération des pénalités intercalaires au marché qui devaient
s'appliquer au lot 3b,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

AR Prefecture

016-211600903-20210324-2021_16-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

N° des lots	Objet	Entreprises	Retard d'exécution	Nombre de jours à exonérer	Exonération HT des pénalités intercalaires
Lot 3b	Bardage	ATELIER DU BOIS	87 jours	87	8 700.00 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE